

CONTRAT DE PRESTATIONS

Entre

La Société ARISTODOGS

16 rue Guillaume D'Estouteville 76000 Rouen Représentée par Patrick GELLIER

SIRET : 33939544400054

ET

La Ville de Saint Pierre & Elbeuf
Adresse : Place François Mitterrand, 76320 Saint Pierre & Elbeuf

Représenté par Le Maire

OBJET DU CONTRAT: Capture des chiens errants sur la ville et transfert sur un lieu de dépôt sera précisé par le représentant de la mairie le jour de l'intervention

ARTICLE 1 -Engagement de la société

La société ARISTODOGS s'engage envers la ville à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées dans le présent contrat.

ARTICLE 2-Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la capture des animaux errants sur la ville et à son dépôt soit SNPA de Rouen Ou le chenils de la ville

Autre lieu de dépôt: Pension des Aulnes

Autre lieu de dépôt: /

ARTICLE 3-Obligation de la société relative à l'accueil des animaux errants et/ou dangereux La société ARISTODOGS s'engage à capturer et transférer

-les chiens errants et les chiens dangereux et/ou blessés sur la voie publique

ARISTODOGS ne prend pas en charge le transport d'animaux morts ou sauvages

ARISTODOGS a un service d'urgence qui fonctionne 24h/24h – 7jours/7jours pour la capture des animaux.

(Sauf du 01/07 AU 10/07 inclus) Pour nous joindre tel 0763513499 en cas de non réponse ou de rappel dans les 10 minutes le 0618717265.

Les dispositions administratives inhérentes à la mise en œuvre de cette capture, seront effectuées par la ville

-Délivrance d'un ordre de mission indiquant la date et le lieu de capture et indications sur l'animal à transporter. Le délai d'intervention de la société ARISTODOGS est fixé à 60 minutes maximum sauf condition spéciale (urgence, météo.....)

En cas d'annulation d'une intervention ,celle ci sera comptabilisée si une durée supérieure de 10 minutes s'écoule entre l'heure de l'appel et l'heure de l'annulation (basé sur notre téléphone d'astreinte)

ARTICLE 4 –Conditions de capture, transport, garde et devenir des animaux

-Conditions de capture et transport :

-ARISTODOGS possède tout le matériel pour effectuer la capture des chiens dans le strict respect de la législation. Son personnel est formé en conséquence.

Dans le cas ou il serait nécessaire de procéder à une anesthésie du chien, celle-ci a lieu en présence et sous le contrôle d'un vétérinaire conformément à la législation. ARISTODOGS fera appel à un vétérinaire. Les frais de vétérinaires seront à la charge de la ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20241121-2024-11-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

L'aménagement intérieur des véhicules est adapté au transport des animaux. L'intérieur des véhicules est désinfecté après chaque transport d'animal. Nous n'assurons pas l'hébergement des animaux, notre mission étant la capture et le transport

ARTICLE 5 –Contrôle de l'activité et obligation de la société

Durant la durée du présent contrat, Mr Patrick Gellier est le seul responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements des animaux qu'il a sous sa garde. Elle souscrita les contrats d'assurances de responsabilité civile nécessaire et en produira l'attestation sur demande de la ville.

ARTICLE 6 –Représentants de la ville

Les personnes représentant la ville pouvant faire appel aux services de Mr Patrick Gellier sont :
Le service police municipale et/ou le cadre d'astreinte de la mairie ou le Maire sous accord la police nationale ou gendarmerie ou autre..... Ceux-ci sont chargés de veiller au respect des clauses du présent contrat.
L'ordre de mission sera communiqué le cas échéant (urgence) après l'intervention, pour régularisation.

ARTICLE 7 –La durée du contrat

La durée du contrat est fixée à 1 an et renouvelable par tacite reconduction , il débutera le 01/01/2025.

La dénonciation du contrat pourra se faire avec un préavis de trois mois par lettre recommandée à la date anniversaire du début du contrat ,sans avoir à se justifier

ARTICLE 8- Rémunération de la prestation

Les prix comprennent l'intégralité des prestations d'écrites dans le présent contrat

FORMULE A) Une inscription pour l'année de€HT et un cout par intervention variant d'après certains critères à savoir

Intervention de jours :chien classique cout 85€ HT, Chien mordeur ou de catégorie : 120€ HT

Intervention de nuit (19h à 9h) ou catégorisé ou mordeur, week-end et jours férié :150€ HT

La TVA retenue sera celle en vigueur le jour de la facturation

FORMULE B Une inscription pour l'année avec un nombre d'intervention Cout HT: 2160 Nombre intervention: 6

En cas de dépassement du nombre prévu d'intervention, le cout par intervention supplémentaire sera de 150€ HT

La ville choisie la formule :...B..

ARTICLE 9 –Modalité de règlement

FORMULE A:Une première facture sera adressée au début de la période d'exécution du contrat, elle portera sur la partie d'inscription soit € HT

Une seconde facture sera adressée en fin de contrat ou chaque semestre, elle portera sur les prestations effectuées.

FORMULE B: Une facture sera adressée au début de la période du contrat soit le cout de...2160 €Ht et une autre facture en fin d'année si le nombre d'intervention a été dépassé

Les factures seront déposées sur Chorus, la ville procédera au paiement avec un délai maximum de trente jours à réception de la facture sous peine de majoration de 5%

Fait en trois exemplaires originaux le

Société ARISTODOGS

Le Maire de la ville

Patrick Gellier